

AVIS D'EXAMEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS - SESSION 2023

- Français langue seconde (1^{er} et 2nd degrés)
- Langue étrangère dans une discipline non linguistique (1^{er} et 2nd degrés)
- Langues et cultures de l'Antiquité options latin, grec (2nd degré)
- Arts : options cinéma-audiovisuel, histoire de l'art, danse, théâtre, arts du cirque (1^{er} et 2nd degrés)
- Enseignement en langue des signes française (1^{er} et 2nd degrés)

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation, les maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ainsi que les enseignants contractuels du premier et du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Rectorat de La Réunion

Division des examens
et concours
DEC4

Affaire suivie par
Frédéric MARY
& Johanne ELAHEE

Téléphone
02 62 48 12 68 / 66
Fax
02 62 48 13 66
Courriel : dec.certicomp
@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

COMMENT S'INSCRIRE ?

1) Les candidats s'inscrivent uniquement sur l'application Cyclades avec le lien suivant :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

lundi 3 octobre 2022 à partir de 12 h (heure Métropole) au vendredi 28 octobre 2022, 12 h (heure Métropole) pour toutes les certifications.

2) Les candidats doivent téléverser leur rapport dactylographié au format pdf dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades au plus tard le mercredi 30 novembre 2022 minuit heure Métropole (la date de téléversement faisant foi).

Toutefois, pour les certifications de Langues et cultures de l'Antiquité, les arts option théâtre et les arts option cinéma et audiovisuel ; ainsi que la FLS, le rapport dactylographié au format pdf doit être téléversé au plus tard le lundi 30 janvier 2023 minuit heure Métropole (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de rapport ou sa transmission après la date limite (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination de la candidature correspondante. Le candidat n'est pas convoqué à l'examen. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

DATES PRÉVISIONNELLES DES ÉPREUVES

Période de février à juin 2023. Les dates seront fixées ultérieurement.

NATURE DE L'ÉPREUVE :

Épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du candidat de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes maximum.

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sera déclaré admis (sous réserve de titularisation pour les stagiaires).

Le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité comporte deux options : latin et grec. Si le candidat souhaite présenter les deux options, l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Les candidats enseignants du 1^{er} degré à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique » doivent choisir au maximum 2 domaines disciplinaires entre mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive, et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, ou espagnol. Dans ce cas, le candidat sera autorisé à remettre un rapport unique pouvant être porté à huit pages maximum, et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes pour chaque domaine d'enseignement.

Les candidats s'inscrivant dans le domaine disciplinaire « enseignements artistiques » (incluant l'éducation musicale et les arts visuels) pourront choisir l'un ou l'autre de ces deux domaines qui leur est le plus familier.

PROGRAMME DE L'EPREUVE

- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 (BO n°30 du 25 juillet 2019)
- Vademecum sous <https://eduscol.education.fr/1485/les-certifications-complementaires>

IMPORTANT

- **Les inscriptions hors délais ne sont pas prises en compte.**
- **Les rapports dactylographiés non téléversés dans les délais impartis entraînent systématiquement l'élimination des candidatures correspondantes.**
- **Si un candidat fait le choix d'utiliser des outils numériques pour présenter son dossier, il lui appartient d'apporter tout le matériel nécessaire à sa présentation. Il ne sera fourni par l'administration que l'accès à un branchement électrique usuel. La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel incombe au candidat.**

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de la division des examens et
concours,
signé
Abla ZENATI